

PROJET DE LOI

adopté

le 5 avril 1989

N° 55
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale du café relatif au bureau de cette organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 196 et 231 (1988-1989).

Article unique.

Est autorisée l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale du café relatif au bureau de cette Organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes), fait à Paris le 3 juillet 1987, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 196 (1988-1989), Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 avril 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.